

- a) Protection de l'atmosphère par la lutte contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la couche d'ozone et la pollution atmosphérique transfrontière;
- b) Protection des ressources en eau douce et de leur qualité;
- c) Protection des océans et de toutes les sortes de mers, y compris les mers fermées et semi-fermées, et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques;
- d) Protection et gestion des sols, notamment en luttant contre le déboisement, la désertification et la sécheresse;
- e) Conservation de la diversité biologique;
- f) Utilisation de biotechniques écologiquement rationnelles;
- g) Gestion écologiquement rationnelle des déchets, surtout des déchets dangereux, et des substances chimiques toxiques, et prévention du trafic international illégal des produits et des déchets toxiques ou dangereux;
- h) Amélioration du milieu où vivent et travaillent les pauvres des taudis urbains et des zones rurales, en éliminant la pauvreté, notamment par l'application de programmes intégrés de développement rural et urbain, ainsi que par d'autres mesures appropriées prises à tous les niveaux nécessaires pour freiner la dégradation de l'environnement;
- i) Protection de la santé humaine et amélioration de la qualité de la vie;

13. Souligne qu'il importe de renforcer la coopération internationale dans la gestion de l'environnement pour le protéger et l'améliorer, et aussi d'étudier la question des avantages à retirer d'activités, notamment de recherche-développement, liées à la conservation et au développement de la diversité biologique;

14. Réaffirme qu'il faut renforcer la coopération internationale, en particulier entre pays développés et pays en développement, dans le domaine de la recherche-développement et de l'utilisation de techniques écologiquement rationnelles;

15. Décide que, lorsqu'elle abordera les questions écologiques dans la perspective du développement, la Conférence aura les objectifs suivants :

- a) Examiner l'état de l'environnement et les changements intervenus depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue en 1972, et depuis l'adoption d'accords internationaux tels que le Plan d'action pour lutter contre la désertification, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, adoptée le 22 mars 1985, et le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 16 septembre 1987, en tenant compte des mesures prises par l'ensemble des pays et des organisations intergouvernementales pour protéger et améliorer l'environnement;